

GUINGAMP COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an DEUX MILLE ONZE, le quinze du mois de décembre à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU - Maire
- MM. LE GUEN - MORANGE
- Mme CORRE

Ville de GUINGAMP

- M. DAGORN - Président
- Mme LE HOUEROU - Maire
- MMES AUFFRET - POGAM - BOUALI
- MM. JUNTER - STEPHAN - RIOUAL

Mandat avait été donné par :

M. CARDINAL à Mme AUFFRET

Commune de PABU

- M. SALLIOU - Maire
- M. FREMONT
- MMES MABIN - JONET

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT - Maire
- MM. THOMAS - LABBE

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - Maire
- MM. GUIGUEN - ECHEVEST - MALRY
- Mme VIART

Mandat avait été donné par :

Mme GUILLAUMIN à Mme VIART

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER - Maire (arrivée 18 h 20)
- M. VINCENT - CASTREC

Mandat avait été donné par :

M. MERCIER à M. VINCENT

Absent non excusé

Ville de Guingamp

- Mme GEFFROY

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

Délibération n°213-122011

Objet - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE 2012

Budget Général

Voir document en annexe.

Avant d'inviter Patrick VINCENT, Vice-président en charge des Finances et du personnel à présenter le débat d'orientation budgétaire 2012, Aimé DAGORN rappelle des éléments de contexte :

« La situation financière de Guingamp communauté reste très saine.

Elle en a bien besoin, car le budget général va se trouver exposé sur les 3 prochaines années à des investissements multiples et coûteux correspondant à des projets qui doivent tous s'engager en 2012 et se poursuivre pour certains en 2013 et au-delà !

Or, c'est inquiétant, nous savons que nous abordons une période de crise financière dont ne nous connaissons même pas vraiment encore l'ampleur, ni la durée, mais dont nous craignons qu'elle puisse contrarier notre programme d'investissement.

En effet, les dotations de l'Etat (CFE - VAE) qui devaient compenser et stabiliser nos anciennes recettes de TPU sont en baisse et les subventions de l'Etat, de la Région et du Département se font de plus en plus rares et de plus en plus faibles.

Pour autant, et parce que la crise sera suffisamment pénalisante, nous ne saurions trop affirmer notre volonté de contenir la pression fiscale des ménages malgré la réforme de la taxe professionnelle qui a globalement gelé la croissance de notre produit fiscal qui s'en trouve même plutôt légèrement érodé.

L'une de nos communes vient d'en avoir la douloureuse démonstration, l'accès aux prêts vient d'un seul coup en quelques semaines pour ne pas dire de jour en jour, de se compliquer et de se raréfier très sérieusement. Lorsqu'on y reste éligible, la maîtrise du montant nous échappe, les délais de remboursement sont réduits et les taux affichent une hausse décourageante. Le coût de l'emprunt a fortement enchéri. Le contexte international est évidemment en cause mais on laisse entendre parfois que quelques imprudences de gestion de certains de nos organismes bancaires n'y seraient pas non plus étrangères.

Dans l'hypothèse où le réseau bancaire ne pourrait plus demain nous accompagner suffisamment, j'ai demandé aux services de se renseigner sur les conditions à réunir par une collectivité pour lever l'épargne populaire.

Face à ce contexte, notre première interrogation ne peut s'exonérer d'une analyse sur le maintien ou le ralentissement, voir le report de certains investissements.

Il s'avère pourtant difficilement concevable de hiérarchiser ou d'abandonner les projets majeurs et structurants que nous avons sélectionnés comme prioritaires. Ainsi :

S'agissant de l'espace sportif Pierre Yvon TREMEL, comme vous le savez, les travaux sont en cours depuis plus de 3 mois et nous ne pouvons quand même pas les arrêter !

La viabilisation des zones industrielles constitue une ardente obligation pour permettre la commercialisation des lots. La première tranche de Kérizac est réalisée. A Kergré, les marchés ont été attribués et les travaux vont démarrer incessamment. Sur Saint Loup la viabilité sera engagée aussitôt que la DUP sera obtenue. Nous devrions être en capacité d'approuver au printemps le dossier de consultation des entreprises.

Le PEM gare oblige à des investissements très lourds sur plusieurs exercices. La LGV sera opérationnelle en 2017. Il nous faut absolument être au rendez-vous de l'histoire qui mettra Guingamp à 2h 25 de Paris.

Chacun en est convaincu, il s'agit de l'équipement le plus structurant entre tous. C'est une véritable chance et un atout considérable de disposer d'une gare TGV sur son territoire. C'est un formidable vecteur de développement de l'activité, du commerce, du tertiaire et de l'animation (on prédit 1 200 000 passagers dans les 10 ans contre 700 000 actuellement). C'est aussi un élément capital d'ancrage et de consolidation de Guingamp dans son environnement.

La plateforme ferroviaire qui sera la seule en Côtes d'Armor, apparaît elle-même un outil incontournable, susceptible d'exercer un puissant attrait auprès des entreprises et d'amplifier fortement le développement économique de notre secteur. Je l'affirme avec d'autant plus de conviction que le partenaire déterminant du projet doit arrêter sa décision de façon imminente et que son choix stratégique - il y a encore insisté clairement lundi dernier lors de notre entretien - est strictement lié au projet de fret ferroviaire sur Guingamp communauté qui s'avère absolument primordial dans son arbitrage. Serge et moi, avec le concours de Gérard LAHELLEC, Vice-Président du Conseil Régional en charge du transport, lui avons confirmé le sérieux et le concret de nos intentions en la matière autant que leur reconnaissance et leur crédibilité pour un soutien de la Région.

La construction du pôle jeunesse est couplée avec celle du foyer des jeunes travailleurs dont on sait l'obsolescence des locaux actuels. Si, comme on peut le redouter, la crise accroît les difficultés d'emploi, cet équipement en direction des jeunes travailleurs sera d'autant plus indispensable.

La réalisation de la ressourcerie s'avère pleinement justifiée dès lors que la déchetterie de Pont Ezer a atteint depuis longtemps ses limites et qu'on en connaît les insuffisances.

Le bassin de rétention de Kergré est attendu avec impatience par les habitants de l'impasse Maurice THOREZ et de la rue Francis PAGE à Ploumagoar afin de les prémunir contre les inondations.

J'évoque simplement pour mémoire des opérations de moindre impact financier telles que le skate park, la réhabilitation de l'ancienne décharge de Saint Patern (que nous allons examiner dans quelques instants), le respect du schéma départemental des gens du voyage...

Pour toutes les différentes raisons précitées, il paraît difficilement imaginable de sacrifier l'un ou l'autre de ces projets. Notre interrogation porte donc bien moins sur l'idée d'y renoncer que sur l'obtention des moyens financiers pour être assurés de les mener à bien.



Au-delà des investissements, notre vigilance doit aussi s'exercer avec rigueur sur la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et la limitation du déficit d'exploitation de certains équipements, ou encore sur les cotisations et subventions dont le cumul a presque doublé en 3 exercices pour avoisiner les 900 000 € sans passage (à l'exception d'un seul) devant la commission d'évaluation des charges ce qui s'assimile, il faut bien le dire, à des transferts grandement bénéfiques aux communes. Compte tenu de leur importance, il n'est d'ailleurs pas exclu, le moment venu, que la chambre régionale des comptes pointe ce glissement trop généreux.

Pourtant, l'effectif du personnel de Guingamp communauté reste minimum par rapport à la charge de travail (encore lestée de quelques transferts de compétences) que génère notre activité intense et toujours croissante.

Je ne peux que rendre hommage une nouvelle fois à la compétence, à la force de travail, à l'organisation et à l'engagement des personnels qui s'impliquent totalement dans les projets les plus lourds et complexes tels que le PEM, le FRET, la déchetterie, la convention de rejet avec les industriels mais aussi les actions de terrain auprès des jeunes... Je salue encore une fois très sincèrement l'état d'esprit irréprochable de tous. Les Vice-Présidents en sont témoins, nos agents mouillent véritablement le maillot.



En dépit du champ de vision - sans doute trop imparfait - dont nous disposons en ce moment, je vous propose néanmoins que nous persistions dans la volonté de maintenir le cap que nous nous sommes fixés, de ne rien changer à notre programme et de rester ambitieux et performants pour que, lorsque la crise s'estompera (ce qu'on espère au plus vite), les dividendes pour notre territoire soient encore plus fructueuses et perceptibles.

Je m'en excuse auprès de ceux qui ne partagent pas totalement mon avis (j'ai lu les journaux, il y en a quelques-uns !) mais, à mes yeux, les difficultés supplémentaires inhérentes au contexte financier donnent encore plus de justification et de pertinence aux réflexions que nous nous apprêtons à engager dans le cadre d'une éventuelle commune nouvelle. »

Les orientations budgétaires pour l'an 2012 ne font l'objet d'aucune remarque particulière.

Délibération n°214-122011

Objet - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE 2012

- Service d'eau

-

Voir document en annexe

Les orientations budgétaires pour l'an 2012 ne font l'objet d'aucune remarque particulière.

Délibération n°215-122011

Objet - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE 2012

- Service d'assainissement

Voir document en annexe

Les orientations budgétaires pour l'an 2012 ne font l'objet d'aucune remarque particulière.

**Objet - INFORMATIONS AU CONSEIL - Délégation du conseil au Président -
Marchés publics**

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de Guingamp Communauté a reçu délégation du conseil, en date du 3 juin 2010, pour la passation et la signature des marchés d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT après avis de la commission d'ouverture des plis pour les marchés situés au-delà du seuil de 4 000 € HT.

Conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte au conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend connaissance de l'attribution des marchés suivants :

- **Station d'épuration de Grâces - Modification exutoire eaux traitées dans le Trieux**

Il s'agit de reprendre l'exutoire des eaux traitées de la station d'épuration de Grâces dans le Trieux par la pose d'une canalisation Ø 600 mm jusqu'au lit du Trieux, en descente de berge, et de réaliser un enrochement de protection.

Marché de travaux d'un montant de 8 620.00 € HT, soit 10 309.52 € TTC, attribué à l'entreprise HELARY TP de Ploumagoar.

- **Entretien des chaufferies, des extracteurs et des centrales de traitement d'air des sites de Guingamp Communauté**

Marché public de prestations et de services d'un montant de 3 987.00 € HT, soit 4 768.45 € TTC attribué à l'entreprise COFELY de Tréguen.

- **Plantations sur accotements, avenue de l'Hippodrome - ZI DE Bellevue - St Agathon**

Marché public de travaux d'un montant de 10 024.00 € HT, soit 11 988.70 € TTC attribué à l'entreprise LUCIA Environnement de GOUAREC (22).

Missions d'études géotechniques type GO-G1 - Pôle d'Echanges Multimodal en gare de Guingamp

Dans le cadre des études préalables à la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal en gare de Guingamp, il est nécessaire de réaliser des études géotechniques type GO-G1.

Marché d'un montant de 3980,00 € HT soit 4760,08 € TTC attribué au cabinet ARCADIS de SAINT HERBLAIN (44).

Délibération n°217-122011

Objet - ACCOMPAGNEMENT DE GUINGAMP COMMUNAUTE NEGOCIATION DE LA CONVENTION DE REJET DES EFFLUENTS INDUSTRIELS

Dans le cadre du service public de l'assainissement collectif, Guingamp Communauté a confié à STRATORIAL FINANCES, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'audit technique, juridique et économique du contrat d'affermage en cours et l'aide au choix du futur mode de gestion de ce service.

Un marché en ce sens a été signé avec ce prestataire en juillet 2011 à l'issue d'une procédure de consultation relevant des articles 135 II-2°, 146 et 147 du code des marchés publics.

Au-delà du chiffrage des tranches fermes et conditionnelles, l'offre des candidats comprenait un coût à la journée ou à la $\frac{1}{2}$ journée supplémentaire pour permettre la prise en compte de prestations non prévues initialement au contrat.

Pour STRATORIAL FINANCES, le coût figurant dans le détail estimatif de son offre est respectivement de 375€ HT pour la 1/2 Journée et de 750€ HT pour la journée.

Le contrat d'affermage relatif au service public de l'assainissement prévoit, dans son article 21, les conditions d'admission des effluents industriels dans les réseaux collectifs ainsi que l'accompagnement du fermier dans le suivi et la négociation de ces conventions dont l'assiette de redevance est également précisée dans ce même article.

Les conventions de déversement, de transfert et de traitement sur les stations d'épuration sont, par conséquent, des éléments constitutifs de la redevance du fermier et, de ce fait indissociables de l'analyse économique et juridique du contrat.

La mission de STRATORIAL FINANCES dans sa phase 1 comporte d'ailleurs l'analyse précise de la facturation appliquée aux industriels conventionnés et des perspectives d'évolution de cette dernière au regard des demandes formulées par les industriels conventionnés.

En complément de cette analyse financière, la collectivité qui renégocie actuellement les conventions de déversement, souhaite étendre ce diagnostic aux différentes propositions d'évolution suggérées tout récemment par les industriels conventionnés. Il s'agit essentiellement d'en mesurer la pertinence et l'impact sur la gestion du service public de l'assainissement collectif ((principe de financement des investissements - droit d'entrée - mécanisme d'intégration des nouveaux arrivants etc...))

Enfin, dans le prolongement de cette mission, une assistance aux négociations s'avère également indispensable compte tenu de la technicité du sujet.

Ces prestations complémentaires sont estimées à environ 6 journées supplémentaires incluant la préparation et la participation d'au maximum 3 réunions de négociation. Son montant est de 4 500€ HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend connaissance de l'extension de la mission initiale de STRATORIAL FINANCES, aux prestations énoncées ci-dessus en complément de l'analyse financière des conventions de déversement prévues en phase 1 de la mission de base.
- Prend acte de la passation d'un avenant avec ce prestataire sur la base du prix à la journée ou $\frac{1}{2}$ journée supplémentaire figurant dans le détail estimatif du marché passé avec ce dernier pour un montant de 4 500€ HT.

Délibération n°218-122011

Objet - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - Information : Enquête publique extension zonage d'assainissement

Suite à la vente du terrain de camping de Milin Kerhré en Pabu et à la délibération du Conseil Communautaire du 24 mai 2010, une enquête publique a été diligentée et réalisée du 13 octobre 2011 au 14 novembre 2011 dans le cadre de l'extension du zonage d'assainissement collectif.

Monsieur Francis COLOMBEL, Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Rennes, a rendu son rapport en date du 25 novembre dernier.

Ce rapport souligne que malgré l'affichage et l'information réalisée, il n'y a eu aucune visite lors des permanences.

L'avis rendu par le commissaire enquêteur est favorable sur le projet d'extension.

Ce compte rendu a été transmis au Tribunal Administratif de Rennes le 28/11/2011 afin de poursuivre la procédure permettant l'extension du zonage d'assainissement collectif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette information.

Délibération n°219-122011

Objet - PARC D'ACTIVITES DE KERIZAC - PLOUISY - Avenants aux lots 1 et 3
- Marché n°15/2011 - lot 1 VRD : avenant n°1.

Le lot n°1 concerne la voirie et les réseaux divers (VRD) internes au parc d'activités. En effet au vu de la nature du sol, il est nécessaire de renforcer la structure de la chaussée.

Ces travaux, d'un montant de 15 801.00 € HT sont proposés en avenant n°1 au lot n°1 VRD du marché n° 15/2011.

Il se présente ainsi :

Titulaire :	Entreprise HELARY
Montant initial :	445 147.33 € HT
Avenant n°1 :	15 801.00 € HT
Nouveau montant total :	460 948.33 € HT
Soit une augmentation de :	3.55 %

Cet avenant a été examiné et validé par la commission d'ouverture des plis réunie le 24 novembre 2011.

Le Conseil Communautaire, après en avoir, à l'unanimité :

- accepte cet avenant n°1 au marché de travaux n° 15/2011 - lot n°1 VRD dans les conditions financières ci-dessus.
- autorise le Président à signer ce présent avenant.

Objet - PARC D'ACTIVITES DE KERIZAC - PLOUISY

- Marché n°17/2011 - lot 3 aménagements paysagers : avenant n°1.

Le lot n° 3 concerne les aménagements paysagers internes au parc d'activités. En effet le marché initial prévoyait la plantation de pommiers non greffés, sur proposition de la commission il a été décidé de planter des pommiers greffés.

Ces travaux, d'un montant de 686.00 € HT sont proposés en avenant n°1 au lot n°3 aménagements paysagers du marché n° 17/2011.

Il se présente ainsi :

Titulaire : Entreprise Sarl Paysages et Pépinière du Guillord
Montant initial : 33 110.31 € HT
Avenant n°1 : **686.00 € HT**
Nouveau montant total : 33 796.31 € HT
Soit une augmentation de : **2.07 %**

Cet avenant a été examiné et validé par la commission d'ouverture des plis réunie le 24 novembre 2011.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte cet avenant n°1 au marché de travaux n° 17/2011 - lot n°3 aménagements paysagers dans les conditions financières ci-dessus
- autorise le Président à signer ce présent avenant.

Délibération n°221-122011

Objet - ZAC DU PARC D'ACTIVITES DE KERGRE OUEST

- travaux de viabilisation secondaire de la parcelle AM34

Dans le projet d'aménagement de la ZAC du parc d'activités de Kergré Ouest, il avait été envisagé de commercialiser la parcelle AM 34 soit d'un seul tenant, soit en la découpant en plusieurs lots.

Les contacts en cours permettent de penser que la deuxième solution serait la plus porteuse.

Dans ce cas, des travaux de voirie et de viabilisation secondaire seront nécessaires.

Les dits travaux pourront partiellement être envisagés dans le cadre d'un avenant aux marchés HELARY et EUROVIA déjà contractés pour l'aménagement primaire du parc d'activités et, pour le surplus, donner lieu à un nouveau marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux supplémentaires nécessaires.

Objet - ZAC DU PARC D'ACTIVITES DE KERGRE OUEST

- Acquisition de terrains

Dans le cadre du projet de création d'un parc d'activités économique sur le secteur de Kergré Ouest en Ploumagoar, il s'agit de procéder à la dernière acquisition.

Mlle Charline PROVOST est en effet disposée à céder le terrain qui lui appartient au sein de la ZAC du parc d'activités de Kergré Ouest et désigné ci-après :

DESIGNATION : COMMUNE DE PLOUMAGOAR

Un terrain d'une superficie globale de 9 150 m² environ, composé des parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Lieu-dit	Superficie*
AM	59p	KERGRE	91 a 50 ca

* Surface exacte à délimiter par document d'arpentage

Vu l'avis des Domaines du 16 février 2011, l'acquisition pourrait intervenir moyennant le prix de 3 euros le m², c'est à dire par exemple pour une surface globale de 9 150 m² moyennant un prix de 27 450 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de l'acquisition de la parcelle en question selon les conditions décrites ci-dessus, les frais d'acte notarié étant à la charge de Guingamp Communauté,
- donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir ainsi que d'une manière générale pour signer toute pièce se rapportant à cette acquisition ou qui en serait la suite ou la conséquence.

Objet - ESPACE COMMERCIAL ST LOUP

- **Acquisition de terrains**

Terrains de la Maison rurale du Restmeur

Par délibération en date du 7 juillet 2005, Le Conseil communautaire a décidé de procéder à l'acquisition d'un ensemble de parcelles sises en la commune de Pabu au sein du périmètre du futur Espace commercial St Loup, appartenant à la « maison rurale du Restmeur » et désignées ci-après :

C 76 d'une surface de 1 ha 57 a 90 ca	Lieu-dit Jardin Parc ar Braden
C 752 d'une surface de 94 a 05 ca	Lieu-dit Prat an Airron
C 73 d'une surface de 7 a 18 ca	Lieu-dit Prat Bras
C 75p d'une surface de 1 ha 58 a 00 ca environ	Lieu-dit Ar Guevionnec
C 74p d'une surface de 40 a 00 ca environ	Lieu-dit Bourg Kerpave

Des démarches avaient été engagées à l'époque en vue de concrétiser la transaction mais elles n'ont pas été menées à terme.

Afin d'achever l'acquisition de la partie nord de la future zone d'activités de Saint Loup, des contacts ont été renoués avec l'association propriétaire. Les Domaines ont été nouvellement sollicités et ils ont conclu à un prix de 6 euros le mètre carré (avis du 16 novembre 2011), une marge de négociation de 10% pouvant être appliquée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 25 voix pour
 - 3 abstentions (Mme BOUALI - MM. JUNTER - RIOUAL)
 - M. SALLIOU ne prend part au vote
-
- décide l'acquisition de la parcelle considérée dans les conditions précitées, les frais de bornage et d'acte notarié étant à la charge de Guingamp Communauté,
 - donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir ainsi que d'une manière générale pour signer toute pièce se rapportant à cette acquisition ou qui en serait la suite ou la conséquence.

Objet - ESPACE COMMERCIAL ST LOUP

Terrains de M. et Mme FOUCAUT

Le projet de ZAC de l'Espace Commercial Saint Loup prévoit également de développer la zone commerciale sur le secteur Est de la rocade à l'abord du rondpoint. Des échanges ont été initiés avec les propriétaires M. et Mme Guy FOUCAUT concernant les terrains d'une superficie globale de 55 504 m² environ*, composé des parcelles suivantes :

AI24 d'une surface de 1 ha 09 a 19 ca	Lieu-dit Le Petit Kermin
AI25 d'une surface de 1 ha 34 a 78 ca	Lieu-dit Le Petit Kermin
AI20 d'une surface de 1 ha 30 a 38 ca	Lieu-dit Le Petit Kermin
AL4p d'une surface de 1 ha 67 a 81 ca*	Lieu-dit Le Minguevel
AL5 d'une surface de 12 a 88 ca	Lieu-dit Ancien Chemin

*surfaces exactes à délimiter par document d'arpentage.

Vu l'avis des Domaines du 16 novembre 2011, l'acquisition pourrait intervenir moyennant le prix de 6,60 euros le m², c'est à dire pour une surface globale de 55 504 m² moyennant un prix global de 366 326 euros.

Dès l'intervention de l'arrêté préfectoral de déclaration d'Utilité Publique de l'Espace commercial St Loup, une indemnité de réemploi est éligible sur la base suivante :

Pour chacune des parcelles

- 20% jusqu'à 5000 €
- 15% pour la tranche de 5000 à 15 000 €
- 10% au-delà de 15 000 €

Soit en l'occurrence une indemnité de 41 306 euros qui porte la valorisation globale des terrains pour une surface de 55 504 m² à 407 632 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 25 voix pour
- 3 abstentions (Mme BOUALI - MM. JUNTER - RIOUAL)
- M. SALLIOU ne prend part au vote

sous réserve de la déclaration d'Utilité Publique de la ZAC de l'Espace commercial Saint Loup entraînant le classement en zone AUyar des dits terrains :

- décide l'acquisition des parcelles considérées dans les conditions précitées, les frais de bornage et d'acte notarié étant à la charge de Guingamp Communauté,
- donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir ainsi que d'une manière générale pour signer toute pièce se rapportant à cette acquisition ou qui en serait la suite ou la conséquence.

Délibération n°225-122011

Objet - ESPACE COMMERCIAL ST LOUP

- Indemnités

A titre d'exploitant appelé à cesser son activité sur divers terrains dans l'emprise de la zone commerciale Saint Loup, M. Guy FOUCAUT est fondé à percevoir des indemnités d'éviction dans les conditions suivantes :

- 1 - Au titre des terres de l'Association de la Maison Rurale du Restmeur : 13 898 €.
- 2 - Au titre des parcelles propriété de Guingamp communauté (anciennement SA EXPAN G 22) : 6 010 €.
- 3 - Au titre des terrains précités qu'il vend à Guingamp communauté : 10 465 €.

Enfin, M. Guy FOUCAUT est par ailleurs en droit de bénéficier d'indemnités diverses (fumures et arrières fumures ainsi que déséquilibre partiel de l'exploitation) totalisant : 5 071 €.

De même, le GAEC de l'Union exploite actuellement une partie des terres de l'Association de la Maison Rurale du Restmeur. Il est également fondé à percevoir des indemnités d'éviction à hauteur de 1 995 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 25 voix pour
 - 3 abstentions (Mme BOUALI - MM. JUNTER - RIOUAL)
 - M. SALLIOU ne prend part au vote
-
- approuve le versement à M. Guy FOUCAUT et au GAEC de l'Union des indemnités précitées.

Objet - RESERVE FONCIERE DE PORS CADEC - confirmation de la cession à la SAFER BRETAGNE.

Par délibération en date du 22 septembre 2011, dans l'optique supérieure de contribuer à favoriser simultanément 2 projets d'installation de jeunes agricultrices : l'un en traditionnel et l'autre en bio, Le Conseil communautaire a décidé de céder à la SAFER Bretagne un ensemble de parcelles sises en la commune de Grâces dans le secteur de Pors Cadec initialement acquises par Guingamp communauté en vue de constituer une réserve foncière destinée à compenser les agriculteurs qui viendraient à être dépossédés dans le cadre de la mise en œuvre de projets communautaires.

Fin juin 2011, au moment de la sollicitation de Guingamp communauté par la SAFER et la DRAAF concernant la recherche d'une solution au bénéfice d'une double installation de jeunes, Guingamp communauté était en négociation avec M. Eric PERENNES dans la perspective d'un échange de terres lui appartenant sur Parc Brug contre des parcelles propriété de Guingamp communauté sur Pors Cadec.

Bien qu'aucun accord n'était encore formalisé, Guingamp communauté répondant à la demande verbale de M. PERENNES au regard de la période favorable à l'ensemencement et en gage d'un espoir de conclusion heureuse de la transaction, venait d'acquiescer (bien imprudemment) à sa demande.

C'est la raison pour laquelle, le 22 septembre 2011, lors de la décision de transfert au profit de la SAFER de l'ensemble des 29 ha de Pors Cadec, Guingamp communauté a assorti son accord d'une priorité à accorder par la SAFER à M. PERENNES afin de le compenser équitablement dans l'hypothèse de la concrétisation de la cession de ses terrains sur Parc ar Brug.

La dite délibération stipulait que M. Eric PERENNES était informé de cette nouvelle situation et de l'obligation qui lui était faite de quitter Pors Cadec dès la récolte réalisée.

Dans l'optique d'une application du respect de la clause émise par Guingamp communauté, une rencontre entre :

- d'une part, M. Louis BIANNIC, Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt assisté de M. DIDIER de la DDTM,

- d'autre part, MM. Aimé DAGORN, Président de Guingamp communauté accompagné de Mme Monique GUILLOU, Maire de Grâces et M. Ronan CAILLEBOT, Maire de Plouisy,

- et enfin, M. Eric PERENNES accompagné de M. Gilles GUILLOUX, agriculteur à Grâces,

S'est tenue le vendredi 4 novembre, à 14h, à Guingamp communauté.

Cet entretien a permis à chaque acteur de s'exprimer et de présenter ses préoccupations.

En l'absence d'accord de M. Eric PERENNES à l'issue de 2 heures de discussions, celles-ci ont néanmoins donné l'occasion de lui faire valoir :

- que Guingamp communauté a accepté de répondre favorablement à la sollicitation de la DRAF et de la SAFER et a donc remis à cette dernière les terres de Pors Cadec dans l'optique de favoriser simultanément 2 projets d'installation de jeunes agricultrices, sur Ty Losquet et sur Pors Cadec,
- que cette décision avait par ailleurs pour avantage de solutionner un conflit latent,
- que la SAFER a opté en faveur de la remise de 25 des 29 ha à la jeune agricultrice (Mlle Laëtitia NOGRE),
- que le Commissaire du Gouvernement, M. Louis BIANNIC, DRAAF, entend valider ce vote et cette affectation,
- que l'échange avec les terres de M. Eric PERENNES à Park Brug n'est pas intervenu et que, de ce fait, il occupe sans titre (certes avec un accord verbal temporaire pour une seule récolte qui a pris fin avec le courrier recommandé) le site de Pors Cadec,
- qu'il tire finalement avantage simultanément des 2 sites !
- qu'il a contrevenu aussi bien à l'esprit de la tolérance qui lui a été accordée qu'aux directives expresses de Guingamp communauté en négligeant la lettre recommandée avec accusé de réception qui lui a été adressée le 17 octobre 2011 lui enjoignant de cesser toute exploitation des terres de Pors Cadec dès la récolte,
- qu'au contraire, il s'est empressé d'ensemencer à nouveau aussitôt la première récolte,
- qu'un constat d'huissier de ces faits a été dressé à titre conservatoire mais sans suite à la date de l'entretien,
- que M. Louis BIANNIC et la SAFER Bretagne ont pris acte de la demande de Guingamp communauté de proposer à M. Eric PERENNES des terrains plus proches de son exploitation en prévision d'un échange avec son terrain de Parc Brug,
- que M. BIANNIC a confirmé clairement cet engagement et qu'il s'est dit disposé à l'officialiser par courrier,
- que Guingamp communauté s'est engagé parallèlement à ne procéder à l'échange avec Parc Brug que lorsque des terrains (lieu, valeur et superficie) lui seront proposés et qu'il sera en leur possession,

En dépit de toutes les explications et garanties qui lui ont été apportées, M. Eric PERENNES a demandé à ajourner sa réponse (pour lui donner le temps de consulter les autres agriculteurs) et a fait savoir, le lundi 7 novembre 2011, sa décision de refuser toutes les propositions qui lui étaient présentées et de se maintenir sur les 11 ha de Pors Cadec qu'il a ensemencés.

En outre, la proposition d'une rencontre émanant de MM. DAGORN et CAILLEBOT ainsi que Mme Monique GUILLOU, avec l'ensemble des agriculteurs l'entourant a été déclinée par M. PERENNES.

Aussi,
Vu le contexte général de cette affaire,

Vu l'avis des Domaines en date du 21 novembre 2011,

Considérant la position de M. Eric PERENNES,

Considérant que ce dernier n'a, à ce jour, subi aucune perte de surface agricole du fait de Guingamp communauté dans le secteur de Park Brug,

Considérant que les terres de Pors Cadec sont désormais en voie d'être attribuées définitivement à Mlle Laëtitia NOGRE,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme son accord pour la cession à la SAFER BRETAGNE des terres dont Guingamp Communauté avait décidé l'acquisition auprès de Mme JENOT par délibération en date du 30 avril 2009, sous réserve de l'intégrale compensation des frais supportés.
- Décide de lever la réserve de la compensation de M. PERENNES.
- Approuve le principe de mettre en demeure, par tout moyen approprié, M. Eric PERENNES de cesser l'exploitation des terres de Pors Cadec, pour permettre l'installation effective de la jeune agricultrice et donne mandat au Président pour agir en ce sens.

Objet - RESTRUCTURATION ET AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES EMERGENCE - Attribution des marchés de travaux

Par délibération en date du 27 octobre 2011, le conseil communautaire a autorisé la consultation d'entreprises pour la restructuration et l'aménagement des locaux de la pépinière d'entreprises Emergence sur la base de montants prévisionnels de 175 000 € HT soit 209 300.00 € TTC.

La commission d'ouverture, réunie les 24 novembre 2011 et 9 décembre 2011, propose, après vérification et analyse des offres reçues, d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- lot n°1 à l'entreprise BIDAULT de St-Donan pour un montant de 577.00 € HT soit 690.09 € TTC.

- lot n°2 à l'entreprise SARL COTTY de Prat pour un montant de 28 241.63 € HT soit 33 776.99 € TTC.

- lot n°3 à l'entreprise BIDAULT de St-Donan pour un montant de 23 327.00 € HT soit 27 899.09 € TTC.

- lot n°4 à l'entreprise SARL SCOP SBCI de Cavan pour un montant de 18 852.72 € HT soit 22 547.85 € TTC.

- lot n°5 à l'entreprise SARL SOQUET de Merdrignac pour un montant de 13 146.60 € HT soit 15 723.33 € TTC.

- lot n°6 à l'entreprise SAS SARPIC de Langueux pour un montant de 17 233.70 € HT soit 20 611.50 € TTC.

- lot n°7 à l'entreprise EURL LE GUEN Peinture de Ploubezre pour un montant de 17 104.00 HT soit 20 456.38 € TTC.

- lot n°8 à l'entreprise SARL AM ELECT de Ploumagoar pour un montant de 21 113.48 € HT soit 25 251.72 € TTC.

- lot n°9 à l'entreprise THYSSENKRUPP de Trégueux pour un montant de 25 442.00 € HT soit 30 428.63 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises :

- lot n°1 à l'entreprise BIDAULT de St-Donan pour un montant de 577.00 € HT soit 690.09 € TTC.

- lot n°2 à l'entreprise SARL COTTY de Prat pour un montant de 28 241.63 € HT soit 33 776.99 € TTC.

- lot n°3 à l'entreprise BIDAULT de St-Donan pour un montant de 23 327.00 € HT soit 27 899.09 € TTC.

- lot n°4 à l'entreprise SARL SCOP SBCI de Cavan pour un montant de 18 852.72 € HT soit 22 547.85 € TTC.

- lot n°5 à l'entreprise SARL SOQUET de Merdrignac pour un montant de 13 146.60 € HT soit 15 723.33 € TTC.

- lot n°6 à l'entreprise SAS SARPIC de Langueux pour un montant de 17 233.70 € HT soit 20 611.50 € TTC.

- lot n°7 à l'entreprise EURL LE GUEN Peinture de Ploubezre pour un montant de 17 104.00 HT soit 20 456.38 € TTC.

- lot n°8 à l'entreprise SARL AM ELECT de Ploumagoar pour un montant de 21 113.48 € HT soit 25 251.72 € TTC.

- lot n°9 à l'entreprise THYSSENKRUPP de Trégueux pour un montant de 25 442.00 € HT soit 30 428.63 € TTC.

- **autorise** le Président à signer le marché à intervenir.

Délibération n°228-122011

Objet - BAIL A FERME

Guingamp communauté est propriétaire au lieu-dit Lanec Creis sur la commune de Ploumagoar d'un terrain cadastrés à la section ZW, parcelle n° 55 d'une superficie de 2 ha 05 a 60 ca

Ce terrain est actuellement entretenu par M. Patrick GALARDON domicilié à la Ville Blanche en Ploumagoar.

Il est proposé au conseil de louer cette parcelle pour une durée de 9 années entières et consécutives qui prendront cours rétroactivement le 29 septembre 2010 pour se terminer le 29 septembre 2019.

En application de l'article L 411-11 du code rural et des arrêtés du Préfet des Côtes d'Armor, le fermage est fixé à la somme de 60.00 € par hectare, soit un fermage de 123.36 €.

Le montant du fermage sera réactualisé chaque année compte tenu de l'indice national des fermages.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à la mise en place d'un bail à ferme à M. Patrick GALARDON selon les conditions décrites ci-dessus,
- donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer le bail à ferme à intervenir.

Délibération n°229-122011

Objet - TRANSPORT

Nettoyage, entretien du mobilier urbain relatif au réseau de transport collectif urbain - Convention de mise à disposition des services des communes

Par délibération en date du 19 mai 2011, le conseil communautaire a approuvé le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer le marché de fourniture et de pose du mobilier urbain sur le réseau de transport urbain de Guingamp Communauté à la société IMEXEL. Depuis le 19 septembre 2011, le réseau de transport « Axéobus » comprend de nouvelles dessertes pour lesquelles tous les équipements sont installés. Le titulaire du marché n'a pas été tenu d'assurer le nettoyage, l'entretien et la maintenance du mobilier qu'il a installé.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il est nécessaire de mettre en œuvre un dispositif contractuel donnant lieu à une convention de mise à disposition des services techniques des communes relatif au nettoyage, à l'entretien du mobilier urbain au profit de Guingamp Communauté dont elles sont membres.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention cadre de mise à disposition des services régit les conditions d'organisation de la proximité qui est confiée aux communes : cette convention se décline également en autant de conventions particulières pour chaque commune.

Les communes s'engagent à mettre à disposition de Guingamp Communauté une partie de ses services et moyens aux fins de réalisation des missions suivantes :

- mission de nettoyage du mobilier (lavage)
- mission d'entretien courant du mobilier (examen de l'état général du mobilier)

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par avenant dans la limite d'une durée maximale de 5 ans. Elle entrera en vigueur à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Délègue au Président la mise au point des conventions de mise à disposition des services techniques des communes relatif au nettoyage et à l'entretien du mobilier urbain avec l'ensemble des communes constituant Guingamp Communauté,
- Autorise Le Président à signer, le moment venu, les dites conventions avec les communes et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier,
- Sollicite les conseils municipaux du territoire pour qu'ils autorisent le maire ou son représentant à mettre au point et à signer avec Guingamp Communauté une convention de mise à disposition des services intégrant les dispositions décrites ci-dessus.

Délibération n°230-122011

Objet - TRANSPORT

- **Service de transport rural à la demande « Axéophone » : Rémunération des transporteurs**

Par délibération en date du 30 juin 2011, le conseil communautaire a pris acte de l'attribution du marché relatif à la mise en œuvre du service à la demande « Axéophone » sur le territoire de Guingamp Communauté pour une durée d'un an à titre d'expérimentation aux prestataires suivants :

- La société SARL MORCEL COURSES de Saint Agathon,
- la société TAXI PLUS de Pabu,
- la société AMBULANCES ASSISTANCE DUEGAIN SARL de Ploumagoar.
- la société ISA TAXI de Grâces,
- La société PLOUMAGOAR TAXI de Ploumagoar,
- La société ETABLISSEMENTS ROLLAND SARL de Pabu,
- La société AMBULANCES TAXIS LE FAUCHEUR-SALOMON de Ploumagoar,

La rémunération des transporteurs est faite en fonction du coût de prise en charge de l'utilisateur fixé à 2 € pour chaque course effectuée, et en fonction du kilométrage parcouru en se référant au tarif applicable au transport des voyageurs dans le Département des Côtes d'Armor 2011 (Tarif A, course de jour avec retour en charge à la station située sur le territoire de Guingamp Communauté soit 0,80€ T.T.C/km) tous deux fixés par arrêté préfectoral du 17 Janvier 2011.

Ces tarifs seront révisés en fonction de l'évolution des seuils de tarifs applicables au transport des voyageurs fixés annuellement par arrêté préfectoral.

La date d'effet de la révision étant celle de la publication de l'arrêté susvisé au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Ceci nécessitera l'établissement d'avenants au marché.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Délègue au Président la mise au point des avenants avec l'ensemble des prestataires précités,

- Autorise Le Président à signer, le moment voulu, lesdits avenants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution du marché.

Délibération n°231-122011

Objet - POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE GUINGAMP -

Convention de financement des études d'esquisses et d'avant-projet du réaménagement du bâtiment voyageurs

Par délibération en date du 21 octobre 2010, le conseil communautaire a approuvé l'engagement d'une étude préliminaire sur le bâtiment voyageurs sous maîtrise d'ouvrage de SNCF - Gares & Connexions afin d'apporter un niveau de précision suffisant pour permettre aux instances décisionnelles de chaque partenaire se prononcer sur un programme fonctionnel optimisé.

Cette étude qui s'est déroulée entre janvier et octobre 2011 a permis d'aboutir à la validation d'un scénario partagé par les partenaires en séance du Comité de Pilotage du 19 octobre dernier sous forme de pré-programme répondant aux besoins suivants :

- Mise en accessibilité PMR du bâtiment voyageurs
- Remise à niveau des services en gare
- Modernisation et réfection des espaces publics du bâtiment voyageurs

Afin d'apporter un niveau de précision suffisant pour permettre aux instances décisionnelles de chacun des partenaires de se prononcer sur un programme fonctionnel optimisé, il est nécessaire d'engager les études d'Esquisse et d'Avant-Projet (APS et APD) relatives à la conduite de la phase conception du projet.

Les études d'esquisse et d'Avant-Projet s'échelonnent sur 6 mois à compter de prise d'effet de la convention et se donnent pour objectifs :

- D'affiner, sur la base de l'étude préliminaire de réaménagement du bâtiment voyageurs, le programme technique retenu par les partenaires en levant les dernières incertitudes et en précisant les fonctionnalités,
- D'établir les plans d'aménagement du bâtiment voyageurs pour chaque niveau, en positionnant les locaux de services, les commerces, l'espace de vente, les concessions et les espaces d'attente et d'information voyageurs,
- D'établir un phasage prévisionnel du projet,
- D'établir un chiffrage global et optimisé du projet,

- D'établir le dossier de demande du Permis de Construire.

Le coût global de cette étude, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF - Gares et Connexions, est estimé à 120 000 euros HT. Les Partenaires se sont engagés à financer l'étude conduite par SNCF- Gares & Connexions selon la clé de répartition suivante, dans la limite des montants indiqués en euros courants hors taxes :

Partenaires	Clés de répartition	
	En montant	En pourcentage
État	36 000€ HT	30 %
Conseil Régional Bretagne	24 000€ HT	20 %
Guingamp Communauté	30 000€ HT	25 %
SNCF-GARES&CONNEXIONS	30 000€ HT	25 %
Coût total de l'étude :	120 000€ HT	100 %

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'engagement des études d'esquisse et d'Avant-Projet, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF - Gares & Connexions, et le principe de son cofinancement par Guingamp Communauté à hauteur de 30 000€,

- Autorise le Président à signer une convention de financement avec SNCF - Gare&Connexions, le Conseil Régional de Bretagne et l'Etat.

Délibération n°232-122011

Objet - POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE GUINGAMP

- **Signature du protocole foncier avec RFF et SNCF**

L'Etat, la Région, le Département, la SNCF, Réseau Ferré de France, Guingamp communauté, la ville de Guingamp, les Pays de Guingamp, du Trégor Goëlo et du Centre Ouest Bretagne se sont engagés à poursuivre leur partenariat en vue de la réalisation du PEM de Guingamp. Un protocole de coopération ayant pour objet de restituer le projet global retenu dans ses grandes lignes ainsi que de préciser les enveloppes financières et le calendrier prévisionnel des opérations devrait être signé, en ce sens, le 20 décembre prochain.

A l'issue du comité de pilotage du 19 octobre 2011, les partenaires ont également décidé de poursuivre l'instruction du projet par le lancement de deux études « Avant-Projet » sous maîtrise d'ouvrage RFF et SNCF et par le lancement la phase PRO de la mission confiée à AREP ville pour approfondir le programme définitif des aménagements relevant des prérogatives de Guingamp Communauté.

Les avancées du dossier relatif au PEM sont étroitement liées à la libération des emprises dépendant des différents affectataires du domaine foncier.

En prévision du démarrage de la 1^{ère} tranche de travaux, qui va concerner l'espace multimodal situé au Nord Est du bâtiment voyageurs mais également des tranches suivantes, Guingamp Communauté, maître d'ouvrage du projet, mène actuellement les démarches nécessaires à la finalisation d'un protocole foncier qui lui permettra d'avoir la maîtrise du foncier et de passer les actes notariés correspondants sur la base des accords intervenus, par courrier du 7 novembre 2011, avec RFF et SNCF.

Les grandes lignes de ce protocole sont résumées ci-dessous :

Foncier RFF

RFF propose la cession des bâtiments et terrains cadastrés AM 258 pour une contenance au sol de 2082 m² sur la base des conditions de mutabilité suivantes :

- 1) 1^{ère} phase : Vente avant la fin d'année de l'emprise foncière nécessaire au PEM hors emprise du bâtiment technique (local télécom) à savoir: la parcelle située au nord/ouest du bâtiment voyageurs notifiée lot 16 d'une surface totale de 901 m² et possédant un ancien bâtiment « bureaux Brigade » ainsi que la parcelle située au nord/est de la gare notifiée lot 24 et 12, d'une surface totale de 292 m² et possédant un ancien bâtiment « local associatif ». Ces biens sont mutables pour l'alignement et la continuité de l'emprise cédée. Ces terrains et bâtiments ont fait l'objet d'une estimation du Service des Domaines à hauteur de 125 000€ HT le 30 mai 2011.
- 2) 2^{ème} phase : Cession en 2012, et ce dès la reconstitution du local graissage et de la démolition du bâtiment technique (hors local télécom), de l'emprise foncière de cette partie de bâtiment. Cette cession s'entend à un montant de 0 € car le prix de 125 000 € HT, globalisant l'ensemble des biens aura été payé lors de la 1^{ère} cession en 2011.

Guingamp Communauté ne souscrit pas à la proposition d'acquérir l'emprise foncière sur laquelle est implantée l'antenne à concession Orange, située à l'ouest du Bâtiment Voyageurs.

Foncier SNCF

SNCF est favorable à céder les terrains et bâtiments suivants cadastrés AM 258 pour un prix de 10€/m² hors TVA et hors frais de libération sur les lots suivants :

- Lots n°13 et 14, respectivement de 561 m² et 574 m² environ et relevant du périmètre foncier SNCF Gares&Connexions,
- Lot n°17 de 4715 m² environ de périmètre SNCF Gares&Connexions, sous couvert de la résiliation de l'autorisation d'occupation temporaire existante entre SNCF et la ville de Guingamp,

- Lot n°18 de périmètre SNCF Gares&Connexions concernant l'emprise foncière du buffet et ses dépendances d'une superficie de 560 m² environ,
- Lot n°24 de périmètre SNCF GEODIS pour une partie du lot n°24 d'une superficie de 6500 m² environ sur les 14 904 m² disponibles.

L'ensemble des parcelles cadastrées AM 258 est en cours de délimitation exacte par le géomètre : Cabinet AT & Ouest.

SNCF et RFF devront prendre en charge les frais de bornage à parité avec la collectivité, auxquels il convient de rajouter l'intégralité des frais d'étude de dépollution qui sont du ressort du vendeur comme le prévoit la réglementation en vigueur.

En tout état de cause, les vendeurs devront s'assurer, préalablement aux cessions des terrains et des bâtiments, de la déconnexion complète des réseaux existants.

Les frais d'acte, droits, taxes et honoraires afférents à ces transactions seront à la charge de Guingamp Communauté.

Ceci étant exposé, et afin de respecter le planning prévisionnel du PEM qui prévoit la formalisation d'un accord sur le protocole foncier pour la fin de l'année 2011. **le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve les modalités d'acquisition des bâtiments et terrains cadastrés AM 258 pour une contenance au sol de 2082 m² de périmètre RFF pour une valeur vénale de 125 000€ HT, frais d'acte et de bornage éventuel en sus ;
- Approuve les modalités d'acquisition de la parcelle AM 258 subdivisée par les lots n°13 et 14 de 561 m² et 574 m², du lot n°17 de 4715 m² environ de périmètre SNCF Gares&Connexions, du lot n°18 de périmètre SNCF Gares&Connexions de l'emprise foncière du buffet et dépendances d'une superficie de 560 m² environ de périmètre SNCF Gares&Connexions et du lot n°24 de périmètre SNCF GEODIS d'une partie du lot n°24 d'une superficie de 6500 m² environ au prix de 10€/m² hors TVA et hors frais de libération, frais d'acte et de bornage éventuel en sus ;
- Donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer les actes notariés à intervenir ainsi que d'une manière générale pour signer toutes pièces se rapportant à ces échanges ou qui en seraient la suite ou la conséquence.

Objet - ESPACE SPORTIF PIERRE YVON TREMEL - Acquisition terrain

GUINGAMP Communauté, maître d'ouvrage du projet de construction de l'espace sportif Pierre-Yvon TREMEL à Guingamp, poursuit actuellement les démarches nécessaires à la réalisation de cet équipement et principalement la finalisation des actes relatifs à la maîtrise du foncier dans le cadre des accords intervenus, par convention du 4 mai 2010, avec la Région Bretagne notamment.

L'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 256 appartenant à la Ville de Guingamp et située à l'arrière de la Cité de la Chesnaye, s'inscrit dans cette logique de maîtrise foncière en évitant son enclavement dans les parcelles qui seront transférées à Guingamp Communauté.

Par ailleurs l'acquisition de ce terrain d'une contenance de 474 m², tout en longueur, permettrait de bénéficier d'une emprise suffisante pour clore correctement l'enceinte sportive et assurer ainsi une gestion cohérente de l'ensemble du site.

Ce terrain a fait l'objet d'une estimation du Service des Domaines à hauteur de 13 035€ le 12 avril 2011.

Dans la logique des cessions intervenues récemment pour la réalisation de projets communautaires, une proposition de cession à l'euro symbolique de cette parcelle a été adressée à Madame la Maire de Guingamp en date du 5 mai 2011.

Les frais d'acte, droits, taxes et honoraires afférents à cette transaction seraient à la charge de Guingamp Communauté.

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 avril 2011.

Vu la délibération de la ville de Guingamp en date du 15 novembre 2011 approuvant les conditions de cette cession, sous réserve du versement par Guingamp Communauté d'un fonds de concours à hauteur de 50% des travaux qui seront engagés par la ville pour la réalisation d'une canalisation d'eau pluviale dont le montant a été estimé à 19 000€ HT (tout surplus serait à la charge de Guingamp Communauté)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver les modalités d'acquisition de la parcelle cadastrée AN 256 à l'euro symbolique, frais d'acte et de bornage éventuel en sus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

- D'accepter le principe du versement d'un fonds de concours à la ville de Guingamp pour la réalisation d'une canalisation d'eaux pluviales, le montant précis et les modalités de versement de ce fonds feront l'objet d'une délibération spécifique, le moment venu.

Délibération n°234-122011

Objet - ESPACE SPORTIF PIERRE YVON TREMEL

Lot VRD - Marché n°24/2011 : avenant n°2.

L'emprise réalisée sur le terrain d'assiette du Lycée Jules Verne a pour conséquence de réduire la largeur de l'accès aux bureaux, à la cantine et aux ateliers de l'établissement et du fait de l'espace restant et de la pente actuelle, il est nécessaire de reprendre partiellement cet accès pour :

- ⇒ assurer en toute sécurité la circulation intérieure des personnes,
- ⇒ rendre accessible la circulation des véhicules, notamment pour les livraisons et la collecte des OM
- ⇒ et disposer d'une largeur suffisante pour l'accès aux véhicules des pompiers.

Ces travaux supplémentaires, sont estimés à 11 400.00 € HT dont :

- 2 500.00 € HT pour l'abattage et le dessouchage de 3 arbres situés dans l'emprise,
- 800.00 € HT pour la dépose soignée du portail existant et de 5 ml de clôture grillagée,
- 4 200.00 € HT pour la modification de l'accès (décaissement, empierrement et enduit superficiel bi-couche),
- 3 900.00 € HT pour l'extraction de la roche située à droite de l'entrée actuelle du Lycée.

La répercussion financière se présente ainsi :

Titulaire :	S.a.s. André BIDAULT TP
Montant du marché initial :	189 712.91 € HT
Avenant n°1 :	13 294.70 € HT
Montant du marché initial + avenant n°1 :	203 007.61 € HT
Avenant n°2 :	11 400.00 € HT
Nouveau montant total du marché :	214 407.61 € HT
Soit une augmentation de :	13.02 % par rapport au marché initial.

Cet avenant a été examiné et validé par la commission d'ouverture des plis réunie le 3 novembre 2011.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte cet avenant n°2 au marché de travaux n° 24/2011 - lot n°1 VRD dans les conditions financières ci-dessus.
- autorise le Président à signer ce présent avenant.

Délibération n°235-122011

Objet - PLATEFORME RAIL-ROUTE - engagement du projet et inscription dans le Pôle d'Excellence Rurale.

Par délibération en date du 30 septembre 2010, Guingamp Communauté a décidé de participer au financement d'une étude d'embranchement pilotée par Réseau Ferré de France en vue d'identifier un site pour l'implantation d'une plateforme rail-route.

L'étude réalisée par le cabinet INGEROP a permis de conclure à l'opportunité de réutiliser l'embranchement ferroviaire de la ZI de Bellevue à St-AGATHON.

Depuis, des chargeurs potentiels ont confirmé qu'ils seraient très intéressés par le service qu'offrirait une plateforme de transport combiné sur le secteur de Guingamp.

L'objectif de la création de la plateforme multimodale serait de procéder au report modal de différents flux de marchandises à destination de régions diverses.

La plateforme multimodale disposera de plusieurs aménagements :

- un faisceau d'émission/réception de 2 voire 3 voies, d'une longueur de 800 m correspondant à la zone tampon rail,
- une zone d'accueil et de parking des camions correspondant à la zone tampon route d'une surface d'un hectare environ,
- une zone de transbordement, aussi appelée « cour de fret » dotée d'une voie de déchargement hors faisceau d'émission/réception, reliée à ce dernier par une voie mère.

Au total, l'emprise du projet devrait représenter une superficie d'environ 5 hectares.

Le projet ne pourra aboutir que dans le cadre d'un partenariat avec RFF, la Région Bretagne, le Conseil Général des Côtes d'Armor, et Côtes d'Armor Développement et la CCI22. Les prestataires logistiques, transporteurs et chargeurs devront être particulièrement impliqués, aussi bien au stade des études économiques et financières qu'en ce qui concerne le portage et la gestion de l'outil.

La faisabilité du projet dépendra également de la réussite de son intégration dans l'environnement et de la concertation qui sera organisée lors de son élaboration.

Une première approche fait apparaître un coût prévisionnel de l'opération de l'ordre de 6,5 millions d'euros. L'objectif étant que les recettes de location de la plateforme puissent couvrir son coût résiduel (coût global moins les subventions). Le portage de tout ou partie des travaux pourrait être envisagé dans le cadre d'un montage associant des acteurs publics et des acteurs privés.

En ce qui concerne les subventions, il existe une opportunité - après abandon pour raisons techniques du projet de plateforme logistique reliée au rail sur le territoire du Leff communauté - de bénéficier du soutien financier du Pôle d'Excellence Rurale (PER) piloté par le Pays de Guingamp.

Ainsi, la subvention PER, d'un montant maximal de 409 676 euros et calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 1 970 000 €, pourrait permettre de financer des travaux d'aménagements (terrassements et raccordements ferroviaires).

Elle serait sollicitée dans le cadre du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

Acquisitions foncières	600 000 € HT
Frais d'étude et de maîtrise d'œuvre	582 840 € HT
Voirie et terrassement	3 350 000 € HT
Travaux ferroviaires	1 507 000 € HT
Aléas	543 984 € HT
Total	6 583 824 € HT

Recettes

Etat (PER)	409 676 €
Autres subventions (Etat, Conseil Régional, Conseil général...)	1 200 000 €
Autofinancement (Guingamp Communauté et/ou partenaires privés)	4 974 148 €
Total	6 583 824 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 24 voix pour
 - 3 voix contre (MM. MERCIER - VICENT - CASTREC)
 - 2 abstentions (MM. HAMON - MALRY)
-
- approuve le principe d'engager des démarches en vue de la création d'une plateforme rail-route sur la ZI de Bellevue.
 - autorise le lancement d'une consultation de maîtres d'œuvre et de bureaux d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
 - Sur proposition du Pays de Guingamp, accepte l'inscription au financement PER du projet de Guingamp communauté et autorise le président ou son représentant à signer tout acte afférent

Objet - REHABILITATION DE LA DECHARGE DE St-PATERN - COMMUNE DE LE MERZER - Attribution du marché de travaux

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le conseil communautaire a autorisé la consultation d'entreprises pour la réhabilitation de la décharge de St-Patern sur la commune de LE MERZER sur la base de montants prévisionnels de 237 600.00 € HT soit 284 169.60 € TTC.

La commission d'ouverture, réunie les 24 novembre 2011 et 9 décembre 2011, propose, après vérification et analyse des offres reçues, d'attribuer le marché à l'entreprise HELARY de Ploumagoar pour un montant de 100 825.00 € HT soit 120 586.70 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise HELARY de Ploumagoar pour un montant de 100 825.00 € HT soit 120 586.70 € TTC.

- Autorise le Président à signer le marché à intervenir.
Délibération n°237-122011

Objet - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Bilan annuel

Après avis favorables des six communes et du Comité Régional de l'Habitat, le Conseil communautaire a adopté définitivement par délibération en date du 25 mars 2010 le Programme Local de l'Habitat de Guingamp Communauté.

L'article L302-3 du code de la construction et de l'habitation dispose que « l'établissement public de coopération intercommunale délibère une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique ».

Le rapport annuel ci-annexé reprend axe par axe les objectifs définis dans le programme local de l'habitat que Guingamp Communauté a adopté et dresse un bilan. Il comprend des propositions d'ajustement ou de réorientation et un bilan financier de l'année 2010.

Environ 73% des objectifs annuels sont atteints en termes de construction de logements neufs. Les résultats de la construction « sur l'existant » sont cependant en deçà des objectifs annoncés.

Si les objectifs annuels de reconstruction de logements sociaux dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain sont atteints, on note en revanche qu'il n'y a pas eu en 2010 de création de logements « hors PRU ». La programmation de ce type de logements n'est en effet prévue qu'à partir de 2011-2012.

Les critères d'éligibilité au Pass foncier, dispositif qui n'a pas connu le succès escompté et a été abandonné depuis par l'Etat, sont allés dans le sens de la limitation de la consommation et de la spéculation foncière. La mise en place du plan d'action foncière et la collaboration avec Foncier de Bretagne permettront aussi d'agir dans ce sens.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH 2009-2012) a véritablement été lancée en 2010. Les résultats sont encourageants avec un nombre croissant de dossiers sur la fin de l'année. L'OPAH participe à l'amélioration du parc et la résorption de la vacance. Parallèlement, l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU (renouvellement urbain) a permis de localiser le parc privé nécessitant restructuration ou réhabilitation lourde et de conclure à la nécessité de lancer une étude d'OPAH-copropriété.

En ce qui concerne les populations les plus défavorisées, les différents indicateurs font état de situations de plus en plus difficiles. Une remise en état de la maison relais a été effectuée en 2010. La commission accessibilité a quant à elle mis en place un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées dans le parc public.

Vu l'avis favorable de la commission habitat en date du 16 novembre 2011 et vu le diagnostic actualisé et les nouvelles orientations proposées au sein du rapport annuel 2010 du PLH,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d' approuve le rapport annuel 2010 du Programme Local de l'Habitat,
- d'envisager les améliorations proposées en conclusion du rapport et de procéder aux modifications nécessaires à cet effet.

Délibération n°238-122011

Objet - CONSTRUCTION SKATE PARK - Subvention Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)

Le Conseil Communautaire, en date du 16 décembre 2010, a validé un projet de construction d'un Skate Park et a autorisé le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le premier plan de financement adopté faisait apparaître des aides de la CAF et du programme Leader.

Pour des questions de programmation et de répartition des subventions sur le Pays de Guingamp, Guingamp Communauté n'a pas pu obtenir les crédits européens sollicités.

Cette opération serait par contre susceptible de bénéficier de financements émanant du Centre National pour le Développement du Sport. Un dossier doit être adressé pour instruction à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

En fonction des délais d'instruction et des procédures à mettre en place, la phase opérationnelle est prévue dans le courant du deuxième trimestre 2012.

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en euros H.T.	Origine	Montant en euros	%
Dépenses éligibles		Contributions publiques		
		Europe - FEADER LEADER		
		État CNDS	50 000,00 €	41,67%
Modules	70 000,00 €	Région Bretagne		
Enrobé	35 000,00 €	Département des Côtes d'Armor		
Clôtures	15 000,00 €	Structures intercommunales		
		Communes		
		Autres aides publiques (CAF)	11 250,00 €	9,38%
		Autofinancement public	58 750,00 €	48,96%
		Total public (1)	120 000,00 €	100,00%
Sous total	120 000,00 €			
		Contributions autres que publiques		
Autres dépenses		Autofinancement (2) privé	- €	0,00%
		Autres fonds privés (3)	- €	0,00%
Total dépenses (1)	120 000,00 €	Total recettes (1+2+3)	120 000,00 €	100,00%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le nouveau plan de financement et le calendrier de l'opération
- Autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention, au titre de la part des habitants des quartiers en difficultés du CNDS, pour la construction du skate park.
- Délègue au Président le soin de mettre au point ce dossier et de mener toutes les démarches nécessaires à son instruction.

Objet - COOPERATION DECENTRALISEE - Validation actions 2011

En s'appuyant sur les relations d'amitiés, d'échanges et de solidarité qui unissent, depuis vingt ans, les populations des départements de la province de TCHIROZERINE au NIGER et du département des Côtes d'Armor, dans le cadre d'un accord de coopération décentralisée, Guingamp Communauté s'est engagée, en 2006, dans ce dispositif de coopération en finalisant un accord de partenariat avec la commune d'ADERBISSANAT, membre de l'ANIYA (branche franco-nigérienne des Citées Unies France).

En cohérence avec les engagements et les conventions signées dans ce domaine avec ses partenaires, Guingamp Communauté a ainsi apporté depuis 2007 son appui dans le financement :

- d'actions pédagogiques,
- de réhabilitation de puits,
- de programme d'actions concerté entre collectivités français contre l'insécurité alimentaire

Sur l'ensemble de la Commune d'Aderbissanat, l'accès à l'eau et en particulier l'accès à l'eau potable est un problème pour la population et le développement des activités de production agro pastorale de la commune.

La commune dispose de 3 mini adductions d'eau potable réparties dans trois villages et de 19 points d'eau forage dont la plupart sont en panne.

La très grande majorité des points d'eau est constituée de puits traditionnels pastoraux non protégés

Par délibération du 19 août 2011, le conseil municipal d'Aderbissanat a fait part de son souhait de voir une partie de la subvention d'un montant de 15 000 € votée en 2011 par Guingamp communauté affectée au secteur de l'hydraulique à savoir :

- la construction de puits mixtes à destination de la population et de l'abreuvement des animaux
- la réhabilitation de puits pastoraux afin d'assurer de l'eau potable aux hommes et aux animaux.

Le Bureau communautaire propose la répartition du crédit de 15 000 € comme suit :

- 1 800 € participation au programme ANIYA III année 2011
- 3 680 € accueil Nigériens
- 1 970 € déplacement Niger
- 7 550 € construction réhabilitation de puits

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord sur la répartition du crédit de 15 000 € tel qu'indiqué ci-dessus.

Délibération n°240-122011

Objet - PERSONNEL

- Modification du tableau des effectifs

En 2008, le conseil communautaire a créé un poste de chargé de mission pour le service ressources humaines afin de pallier à l'augmentation des missions de ce service : mise en place et suivi du CTP, mise en place du DUER, réalisation de tableaux de bords... Depuis lors, les missions de ce poste se sont encore étoffées puisque l'agent assure également le suivi de la formation des personnels suite à la mutation de l'agent chargé de cette mission. Ce poste est renouvelé chaque année.

La commission du personnel et le bureau communautaire ont proposé de pérenniser ce poste dont les missions sont permanentes et de créer un poste de rédacteur. Le poste de rédacteur-chef au service comptabilité serait modifié en un poste d'adjoint administratif de 1ère classe. En conséquence, il y a lieu de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de la :

- Suppression d'un poste de rédacteur-chef
- Création d'un poste de rédacteur

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, :

- 24 voix pour
- 5 abstentions (MMES LE HOUEROU - BOUALI - MM. RIOUAL - JUNTER - STEPHAN)
- de la création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe

Délibération n°241-122011

Objet - PERSONNEL

- Ratios promus/promouvables

Les tableaux d'avancement de grade doivent être transmis en début d'année au Centre de Gestion. Il convient donc de déterminer préalablement les ratios applicables en 2012.

Au vu de l'organisation des services et des besoins de la collectivité, les propositions suivantes de ratios pour l'année 2012 ont été soumises à l'avis du comité technique paritaire qui leur a réservé un avis favorable lors de sa séance du 6 décembre 2011 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Nombre de promouvables (critères statutaires)	Ratio promus/ promouvables (%)
<i>Filière administrative</i>			
Rédacteur	Rédacteur principal	1	100 %
Attaché	Attaché principal	1	0
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique 2 ^{ème} cl.	Adjoint technique 1 ^{ère} cl.	1	0
Adjoint technique 1 ^{ère} cl.	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl.	7	15 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl.	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl.	1	100 %
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0
<i>Filière sportive</i>			
Educateur des APS	Educateur des APS principal 2 ^{ème} cl.	1	100 %
Educateur des APS principal 2 ^{ème} cl.	Educateur des APS principal 1 ^{ère} cl.	1	100 %
<i>Filière animation</i>			
Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	0

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider ces propositions étant précisé que les nominations effectives n'interviendront qu'au regard du respect des critères définis pour les avancements de grades et de l'évolution des fiches de poste correspondantes.

Délibération n°242-122011

Objet - PERSONNEL

- **Chargé de mission habitat - Renouvellement d'un poste (durée 1 an).**

Par décision du conseil communautaire en date du 16 décembre 2010 un poste de chargé de mission a été créé pour la réalisation des missions suivantes:

- Contribuer aux études prospectives à mener pour développer aux abords de la gare, un pôle qui soit non seulement intermodal mais aussi urbain et économique

- Accompagner les communes en vue d'atteindre les objectifs du PLH (réserves foncières, densification, création de logements sociaux...) en lien avec Guingamp Habitat et Foncier de Bretagne

- Organiser le système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et mener les démarches nécessaires à l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité (le cas échéant dans le cadre d'une mutualisation intercommunale)

- Etudier les opportunités d'utilisation des bâtiments ou terrains communautaires à des fins de production d'énergie renouvelable

Toutes ces missions sont actuellement en cours et pour les mener à bien il est proposé de renouveler le contrat du chargé de mission pour une durée d'un an à compter du 1er février 2012.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement sur cette proposition.

Délibération n°243-122011

Objet - PERSONNEL

- **Formation - Abattement du nombre de jours de RTT : Modification du règlement de formation et du protocole ARTT**

Il convient d'harmoniser les règles dans chacun de ces deux textes.

Ainsi il est proposé un abattement du nombre de jours RTT dans les cas suivants :

- les autorisations d'absence (à l'exception de l'autorisation d'absence inférieure à 30 mn le jour de la rentrée scolaire en septembre)

- les jours de formation d'une durée inférieure à 7h30/jour

A l'inverse ne donnent pas lieu à un abattement du nombre de jours de RTT les jours de formation dont la durée est supérieure ou égale à 7h30/jour.

Suite à l'avis favorable du CTP du 6 décembre dernier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les modifications du protocole ARTT et du règlement de formation.

Objet - PERSONNEL

- Prise en charge des frais de déplacement pour les formations dispensées par le CNFPT

Jusqu'à présent le CNFPT prenait en charge les frais de déplacement des agents en formation (sauf préparation concours) pour les trajets supérieurs à 50 km (aller et retour).

Ces remboursements étant inférieurs aux montants des indemnités kilométriques selon les taux en vigueur, la commission formations réunie le 29 janvier 2009 avait décidé d'apporter le complément. (pour les formations dispensées par d'autres organismes la collectivité prend en charge la totalité des frais).

A compter du 1^{er} janvier 2012, ces frais de déplacement ne seront plus remboursés. En effet, avec d'autres décisions comme la stabilisation du volume des formations et l'augmentation du nombre de stagiaires par session cette mesure répond au souci de faire face à la réduction des cotisations dues par les collectivités (de 1% à 0.9 % de la masse salariale soit la réduction de 34 millions d'euros).

Il est donc proposé de prendre en charge, sur le budget de la collectivité, de la totalité des frais de déplacement des agents à l'occasion des formations qu'ils suivent auprès du CNFPT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement sur cette proposition.

Objet - SUBVENTIONS

- Orchestre d'Harmonie

L'Orchestre d'Harmonie du Pays de Guingamp a sollicité l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Sur proposition du Bureau communautaire, **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité** décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'Orchestre d'Harmonie du Pays de Guingamp pour l'année 2011.

Délibération n°246-122011

Objet - SUBVENTION

- Demande de M. Benoît Guillaume

Benoît GUILLAUME actuellement en préparation Kayak en vue d'une sélection aux Jeux Olympiques de Londres sollicite une subvention auprès de Guingamp communauté.

Il a déjà bénéficié d'une subvention l'an dernier car il avait été pré-sélectionné pour disputer les Jeux Olympiques.

Sur proposition du Bureau communautaire, **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide** d'accorder une nouvelle subvention de 500 € à M. Benoît GUILLAUME pour l'aider à financer sa préparation aux Jeux Olympiques.

Délibération n°247-122011

Objet - SUBVENTION

- Subvention complémentaire ABC Basket

Par délibération en date du 24 mars 2011, le Conseil Communautaire avait attribué une subvention de 10 000 € à l'association ABC Basket. L'association a présenté une demande de subvention complémentaire à hauteur de 7 000 € en argumentant qu'elle accueillait un nombre plus important d'adhérents et qu'elle devait faire face à des frais supplémentaires.

Une réflexion globale est en cours pour définir des critères objectifs afin de respecter une équité entre tous les clubs subventionnés par Guingamp Communauté. Une proposition doit être arrêtée prochainement. Dans l'attente, le Bureau communautaire a proposé d'accorder une subvention complémentaire de 3 000 € à l'ABC Basket, soit un total de 13 000 € pour l'année 2011.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention complémentaire de 3 000 € à l'ABC Basket pour l'année 2011.

Délibération n°248-122011

Objet - DECISION MODIFICATIVE

- Décision modificative n° 5 - Emprunt - Régularisation d'écritures

L'un des emprunts contracté auprès de la BFT fonctionne comme une ligne de trésorerie. Pour régulariser les opérations intervenant sur le compte du comptable, il y a lieu d'inscrire les opérations budgétaires suivantes :

Section d'Investissement

Dépenses

Article 16449 - Opérations afférents à l'option de tirage
Sur ligne de trésorerie + 731 760 €

Recettes

Article 16449 - Opérations afférents à l'option
De tirage sur ligne de trésorerie + 731 760 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote l'inscription budgétaire tel que présentée ci-dessus.

Délibération n°249-122011

Objet - DECISION MODIFICATIVE

- BUDGET KERIZAC - Décision Modificative n° 1

Un ajustement de crédits est nécessaire écritures de stocks des terrains du budget du parc d'activités de Kérizac. En conséquence, il est proposé de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Article 608 - Frais accessoires - 2 050 €

Article 7133 - Variation des en-cours de production + 2 050 €

Section d'Investissement

Recettes

Article 3351 - Travaux en cours + 2 050 €

Article 168748 - Autres emprunts et dettes - 2 050 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote l'inscription budgétaire tel que présentée ci-dessus.

Délibération n°250-122011

Objet - PAYS DE GUINGAMP - Enveloppe numérique

Le Conseil Régional de Bretagne a souhaité accompagner les Pays bretons en matière de numérique (développer la couverture du haut et très haut débit) en affectant une enveloppe de 485 820 € pour des projets divers : infrastructures visant à

accroître le débit pour parvenir, à terme, à une couverture en très haut débit ; actions en faveur du développement des usages ; études...

Les élus du Pays de Guingamp ont validé, lors du Conseil d'Administration du 21 décembre 2009, les règles d'attribution de cette enveloppe, à savoir 50 000 € destinés à subventionner des projets présentés par les Mairies ou EPCI pour leurs écoles ou points d'accueil informatisés et le reste de l'enveloppe pour des projets de plus grandes envergures.

Concernant cette enveloppe de 50 000 €, il a été acté que les projets ne pourraient être subventionnés que dans la limite de 50% du coût total de l'investissement et plafonnement de la subvention à 2 000 € pour les projets d'acquisition de matériel et 2000 € pour un premier câblage.

Le Pays de Guingamp a reçu, courant juin 2011, un dossier de demande de subvention émanant de la commune de Plouisy au titre de cette enveloppe numérique pour l'acquisition de matériel informatique à l'école publique pour un montant de 4 031.17 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Achat matériel informatique</i>	<i>4 031.17 €</i>	<i>Achat matériel informatique</i>	<i>2 000.00 €</i>
		<i>Autofinancement</i>	<i>2 031.17 €</i>
<i>Total des dépenses</i>	<i>4 031.17 €</i>	<i>Total des dépenses</i>	<i>4 031.17 €</i>

Il faut également souligner que le dossier de demande de subvention est accompagné du projet pédagogique établi par l'équipe enseignante.

Compte tenu de ces éléments, **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité** prend acte de cette information et autorise le Pays de Guingamp à instruire ce dossier auprès des services du Conseil Régional de Bretagne

Délibération n°251-122011

Objet PARC D'ACTIVITES DE KERGRE OUEST - Demande de subvention : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Guingamp Communauté fait partie des territoires éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et les opérations de soutien au développement économique peuvent être soutenues par ce type d'aide.

Les travaux d'aménagement du parc d'activités de Kergré Ouest étant sur le point de démarrer, il importe de solliciter dès à présent l'aide de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES en € HT		
Intitulé	Montant	
Etudes préalables	53 719	
Acquisitions	648 415	
Frais financiers	269 177	
Frais gestion, commercialisation	63 401	
Travaux	1 508 411	
Maitrise œuvre et divers	189 504	
TOTAL	2 732 627	
RESSOURCES en € HT		
Financeurs	montant	%
Etat (DETR)	332 000	25% du montant des acquisitions et des travaux primaires, plafonné à 1 328 000 €
Participations SDE	19 177	
Autofinancement des collectivités	99 218	
Recettes (vente des terrains)	2 282 232	
TOTAL	2 732 627	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération de création du parc d'activités de Kergré Ouest, tel que présenté dans le tableau ci-dessus et autorise le président à solliciter une aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Délibération n°252-122011

Objet - EMPRUNT - Délégation du conseil communautaire au Président

Guingamp Communauté bénéficie d'une situation financière saine : très peu endettée elle percevait des recettes en évolution régulière depuis la mise en place de la TPU. La réforme de la TP a figé cette évolution ; de plus, la collectivité a démarré un

programme de travaux importants à réaliser sur les quatre prochaines années (cf DOB présenté pour 2012).

Pour financer ces travaux, il lui est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt. Au regard de la situation économique et financière nationale, il est envisagé de contracter l'emprunt nécessaire aux financements des travaux à réaliser sur l'année 2012 dès aujourd'hui. Il est proposé de donner délégation au Président pour contracter cet emprunt.

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne délégation au président en matière d'emprunt pour l'année 2012 conformément à l'article L 5211-10 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies ;

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- . la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- . la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- . la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- . la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- . la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- . la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil communautaire sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT.

Délibération n°253-122011

Objet - Réalisation d'un emprunt de 1 700 000 €

Pour assurer le besoin de financement des travaux engagés, des propositions ont été sollicitées auprès des organismes bancaires. Dans l'immédiat, le Crédit Agricole a fait une offre suivante :

Durée : 15 ans

Taux fixe : 5.96 %

Emprunt avec suramortissement en 1^{ère} échéance avec échéances à capital constant : 4.68 %

Emprunt avec suramortissement en 1^{ère} échéance avec échéances annuelles constantes : 5.31 %

Prêt à taux révisable :

Révision trimestrielle à chaque échéance

Index : Euribor 3 mois moyenné (Index octobre 2011 : 1.481 %)

Marge : 3.40 %

Cape 1 15 ans : 0.81 % (soit 1.481 % + 3.40 % + 0.81 % = 5.69 %)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Contracter** un emprunt d'un montant de 1 700 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :
 - . Durée : 15 ans
 - . Taux fixe annuel : 5.96 %
 - . Taux annuel correspondant pour un crédit à amortissement constant avec suramortissement en première échéance : 4.68 %

Conditions :

- Amortissement constant du capital à partir de la 2^{ème} échéance ;
- Déblocage des fonds prévu à partir du 5 janvier 2012
- Première échéance prévue le 5 avril 2012
- Nombres d'échéances : 15 sur une durée de 14.26 années
- Périodicité : annuelle à partir de la 2^{ème} échéance
- Frais et commissions : 0.10 % du montant du financement déduits du 1^{er} déblocage de fonds.

Etant entendu que les intérêts ne courront qu'à partir du jour du déblocage des fonds

- **D'autoriser** le Président à signer le contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°254-122011

Objet - SUBVENTIONS - Demande de versement d'une avance

Guingamp Communauté subventionne la Mission Locale à hauteur de 31 000 € (montant année 2011). Par courrier reçu le 14 décembre, le directeur de la Mission Locale sollicite le versement d'une avance sur le montant de la subvention de l'année 2012 pour pallier les problèmes de trésorerie auxquels son organisme est confronté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder le versement d'une avance sur l'exercice 2012 de 15 500 €, soit 50 % du montant de la subvention attribuée en 2011, à la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor.

Délibération n°255-122011

BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n° 6

Les crédits budgétaires inscrits sur le programme transports pour régler les travaux d'installation des abribus et les matériels sont insuffisants. En conséquence, il est proposé de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Section d'Investissement

Programme Transports

Dépenses

Article 2315 - Installations, matériel et outillages techniques + 30 000 €

Programme Fret

Dépenses

Article 2315 - Installations, matériel et outillages techniques - 30 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote l'inscription budgétaire tel que présentée ci-dessus.

Délibération n°256-122011

Objet - BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n° 7

Les crédits budgétaires inscrits sur le programme de construction de l'espace sportif Pierre-Yvon Trémel sont insuffisants. En conséquence, il est proposé de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Section d'Investissement

Programme Gymnase - Espace Sportif Pierre-Yvon Trémel

Dépenses

Article 2315 - Installations, matériel et outillages techniques + 600 000 €

Dépenses

Article 27638 - Autres immobilisations groupements
de collectivités - 600 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote l'inscription budgétaire tel que présentée ci-dessus.

Délibération n°257-122011

BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n° 8

Le montant notifié en fin d'année par les services fiscaux au titre du reversement FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) est plus important que le montant notifié en début d'année au moment du vote du Budget Primitif. En conséquence, il est proposé de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Article 60632 - Fournitures de petit équipement - 40 000 €

Article 60628 - Autres fournitures non stockées - 25 000 €

Article 6135 - Locations mobilières - 20 000 €

Article 617 - Etudes et recherches - 40 000 €

Articles 6226 - Honoraires - 40 000 €

Chapitre 022 - Dépenses imprévues - 40 000 €

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Article 64111 - Rémunération principale - 110 000 €

Chapitre 014 - Atténuations de produits

Article 739116 - Reversement sur FNGIR + 315 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote l'inscription budgétaire tel que présentée ci-dessus.

Bon pour affichage, le 21 décembre 2011

Le Président,

Aimé DAGORN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Aimé Dagorn', with a horizontal line underneath the name.